

**Seizième session**

New York, 4-14 décembre 2017

**États financiers du Fonds au profit des victimes
pour l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi.....	2
Lettre au Greffier.....	2
Certification des états financiers.....	2
Opinion de l'auditeur externe.....	3
État de la situation financière au 31 décembre 2016.....	4
État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	4
État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	5
État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	6
État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	7
Notes afférentes aux états financiers.....	8
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs.....	8
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers.....	8
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	9
4. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs.....	13
5. Comptes à recevoir de la Cour.....	13
6. Provisions.....	13
7. Actif net/solde net.....	14
8. Recettes.....	14
9. Charges.....	14
10. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.....	14
11. Information sectorielle.....	16
12. Engagements.....	18
13. Information relative aux parties liées.....	18
14. Événements survenus après la date de clôture.....	18
Rapport d'audit sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.....	19

Lettre d'envoi

9 juin 2017

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Herman von Hebel
Greffier

Lionel Vareille
Directeur
Cour des Comptes,
13 rue Cambon,
75100 Paris Cedex 01
France

Lettre au Greffier

9 juin 2017

Monsieur,

Conformément à l'article 77(b) du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction est tenu de soumettre les comptes et les états financiers du Fonds au profit des victimes au Commissaire aux comptes.

Je vous saurais gré de signer la présente Lettre d'envoi destinée au Commissaire aux comptes.

Respectueusement,

Le Président, Conseil de direction du Fonds au profit des victimes
Signé) Motoo Noguchi

Certification des états financiers

9 juin 2017

Les états financiers et notes afférentes sont approuvés.

Le Président, Conseil de direction du Fonds au profit des victimes,
(Signé) Motoo Noguchi

Opinion de l'auditeur externe

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds au Profit des Victimes (FPV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire et une annexe contenant le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation du Fonds au Profit des Victimes au 31 décembre 2016, ainsi que de la performance financière, la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (International Public Sector Accounting Standards - IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Conformément à la Charte de déontologie de la Cour des comptes, nous garantissons l'indépendance, l'impartialité, la neutralité, l'intégrité et la discrétion des personnels de contrôle. Nous nous sommes par ailleurs acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (International Organisation of Supreme Audit Institutions – INTOSAI). L'ensemble des responsabilités qui nous incombent sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers ».

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

Responsabilités de la direction pour les états financiers

En vertu de la partie IV, paragraphe 77 du règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit implique par conséquent la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. L'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques sur les états financiers, l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables et l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

(Signé) Didier Migaud

État I

Fonds au profit des victimes État de la situation financière au 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)

	Note	2016	2015
Actif			
<i>Actif à court terme</i>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	12 640	13 186
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	4	570	533
Comptes à recevoir de la Cour	5	67	154
Total de l'actif à court terme		13 277	13 873
<i>Actif à long terme</i>			
Comptes à recevoir de la Cour	5	586	49
Total de l'actif à long terme		586	49
Total de l'actif		13 863	13 922
Passif			
<i>Passif à court terme</i>			
Provisions	6	364	-
Total du passif à court terme		364	-
Total du passif		364	-
Actif net/solde net	7	13 499	13 922
Total du passif et de l'actif net/solde net		13 863	13 922

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État II

Fonds au profit des victimes État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)

	Note	2016	2015
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	8	1 885	1 816
Contributions volontaires	8	1 727	2 943
Recettes financières	8	20	94
Total des recettes		3 632	4 853
Charges			
Charges administratives	9	1 677	1 766
Charges liées aux programmes	9	2 224	1 554
Total des charges		3 901	3 320
Excédent/(déficit) pour l'exercice		(269)	1 533

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État III

Fonds au profit des victimes État de la variation de l'actif net / solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)

	<i>Fonds général</i>	<i>Autres fonds</i>	<i>Réserve pour réparations</i>	<i>Total, actif net/solde net</i>
Bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2015	403	8 635	3 600	12 638
Variation de l'actif net/solde net en 2015				
Excédent/(déficit)	49	1 484	-	1 533
Crédits aux États Parties/donateurs	(249)	-	-	(249)
Transferts à la réserve	-	(1 200)	1 200	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	<i>(200)</i>	<i>284</i>	<i>1 200</i>	<i>1 284</i>
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2015	203	8 919	4 800	13 922
Variation de l'actif net/solde net en 2016				
Excédent/(déficit)	586	(855)	-	(269)
Crédits aux États Parties/donateurs	(154)	-	-	(154)
Transferts à la réserve	-	(200)	200	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	<i>432</i>	<i>(1 055)</i>	<i>200</i>	<i>(423)</i>
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2016	635	7 864	5 000	13 499

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État IV

Fonds au profit des victimes État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)

	2016	2015
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles		
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)	(269)	1 533
Gains et pertes non réalisés sur taux de change	1	6
(Augmentation)/diminution des dépôts à terme	-	5 473
(Augmentation)/diminution des comptes à recevoir de la Cour	(450)	200
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme	(37)	(96)
Augmentation/(diminution) des comptes à payer	-	(57)
Augmentation/(diminution) des recettes reportées et charges accumulées	-	(37)
Augmentation/(diminution) des provisions	364	-
Moins : revenus d'intérêts	(20)	(57)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles</i>	<i>(411)</i>	<i>6 965</i>
Flux de trésorerie découlant des activités de placement		
Plus : intérêts perçus	20	57
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de placement</i>	<i>20</i>	<i>57</i>
Flux de trésorerie découlant des activités de financement		
Crédits aux États Parties	(154)	(249)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de financement</i>	<i>(154)</i>	<i>(249)</i>
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie		
	(545)	6 773
Gains/pertes de change non réalisés sur trésorerie et équivalents de trésorerie	(1)	6
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	13 186	6 407
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)	12 640	13 186

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État V

Fonds au profit des victimes État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)

<i>Objet de dépense*</i>	<i>Crédit approuvé</i>	<i>Dépense totale</i>	<i>Excédent total</i>
Dépenses de personnel	968	1 049	(81)
Assistance générale temporaire	346	166	180
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>1 314</i>	<i>1 215</i>	<i>99</i>
Voyage	213	163	50
Représentation	3	2	1
Services contractuels	300	251	49
Formation	22	8	14
Charges de fonctionnement	20	-	20
Fournitures et accessoires	13	2	11
<i>Total partiel des charges hors personnel</i>	<i>571</i>	<i>426</i>	<i>145</i>
Total	1 885	1 641	244

*Le budget du Secrétariat est approuvé en tant que Grand programme VI du budget de la Cour.
Les notes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Entité comptable

Par sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leur famille (« le Fonds »). Son principal objectif est d'aider les victimes et leur famille à surmonter les torts qui leur ont été causés, à se donner les moyens de vivre dans la dignité et à contribuer à la réconciliation et à la paix dans leur communauté.

Dans l'annexe de sa résolution, l'Assemblée créait un conseil de direction (« le Conseil »), responsable de l'administration du Fonds.

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. À des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont attachés au Greffe de la Cour. En tant que personnel du Greffe et, à ce titre, de la Cour, le personnel du Secrétariat jouit des mêmes droits, devoirs, privilèges, immunités et avantages.

Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui précise que ce Fonds est une entité distincte pour ce qui est de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont contrôlés par le Conseil et sont considérés comme une seule entité économique aux fins de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont réunis sous la désignation « le Fonds ».

2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

Base de préparation

2.1 La comptabilité du Fonds est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée dans l'annexe de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les états financiers du Fonds ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds.

2.2 *Exercice financier* : l'exercice financier correspond à l'année civile.

2.3 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique.

Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change

2.4 La devise de taux de change opérationnel et de présentation du Fonds est l'euro.

2.5 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui suit les taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

2.6 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.

Recours à des estimations et au jugement

2.7 La préparation des états financiers selon IPSAS nécessite de la part de la direction d'émettre des jugements et d'effectuer des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont basées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur l'information disponible à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à faire des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas d'autres sources. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

2.8 Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où l'estimation est révisée et dans les exercices futurs, s'il y a lieu.

2.9 Les jugements exercés par la direction lors de l'application d'IPSAS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de l'exercice à venir sont les suivants :

(a) Le Fonds comptabilise les recettes tirées des contributions volontaires dès leur réception ou dès la signature d'un accord contraignant, selon le cas. Alors que les contributions volontaires sont habituellement assorties de restrictions quant à leur utilisation, elles n'incluent pas de conditions de performance mesurables qui exigeraient que ces recettes ne soient comptabilisées que lorsque les conditions sont satisfaites.

(b) Le Fonds avance des sommes aux partenaires d'exécution sur la base de dispositions contractuelles. La direction estime que les avances versées aux partenaires d'exécution mais non encore utilisées sont entièrement recouvrables. Aussi, nulle provision pour créance douteuse n'est comptabilisée au regard des comptes à recevoir des partenaires d'exécution.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

2.10 La trésorerie et équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêts et les placements à court terme qui ont une durée restant de trois mois ou moins.

Instruments financiers

2.11 Le Fonds classe ses instruments financiers comme prêts ou créances et autres passifs financiers. Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts à court terme et de comptes à recevoir. Les passifs financiers incluent les comptes à payer.

2.12 Lors de leur comptabilisation initiale dans l'État de la situation financière, tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

Risques financiers

2.13 Le Fonds a adopté des politiques et procédures prudentes de gestion du risque en application de son Règlement financier et règles de gestion financière. Tous les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face aux besoins immédiats sont placés à court terme. Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à des risques financiers, comme des risques du marché (taux de change et taux d'intérêts), des risques de crédit et des risques d'illiquidités.

2.14 *Risque de change* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. Le Fonds est exposé au risque de change en raison de ses transactions en monnaies étrangères liées aux projets qu'il finance.

2.15 *Risque de taux d'intérêts* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêts. Comme le Fonds ne place ses fonds qu'à court terme dans des comptes à taux d'intérêt fixes, il est peu exposé au risque de taux d'intérêts.

2.16 *Risque de crédit* : Le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Le Fonds est exposé au risque de crédit en raison des avances de fonds qu'il fait à ses partenaires d'exécution de projets et de ses dépôts bancaires. Le Fonds a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque de crédit face à une institution financière, quelle qu'elle soit.

2.17 *Risque d'illiquidités* : Ce risque découle des activités générales de financement du Fonds. Le Secrétariat est financé par les contributions mises en recouvrement par la Cour, alors que les subventions accordées aux partenaires d'exécution sont fonction des contributions volontaires reçues.

Créances

2.18 Les créances et avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont faites pour les créances et avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'État de la performance financière.

2.19 *Les créances de la Cour* sont comptabilisées selon la proportion des contributions mises en recouvrement destinée à financer le Secrétariat, nette des charges encourues de ces contributions mises en recouvrement. Dans sa résolution ICC-ASP/3/Res.7, l'Assemblée décidait que dans l'attente d'une évaluation plus approfondie de la question par l'Assemblée, le Secrétariat serait financé à même le budget ordinaire de la Cour. Le Conseil présente un projet de budget pour le Secrétariat, qui prend la forme du Grand programme VI dans le budget de la Cour, aux fins d'adoption par l'Assemblée. La Cour, à son tour, demande des quotes-parts aux États Parties pour le budget du Secrétariat. En effet, la Cour collecte les contributions mises en recouvrement comme agent du Fonds ; ces quotes-parts n'ont pas pour effet d'augmenter les actifs ou recettes nets de la Cour mais sont comptabilisées comme des recettes du Fonds. Les comptes à recevoir du Fonds sont réduits en fonction des charges encourues par le Secrétariat. Les engagements envers les fournisseurs et le personnel du Secrétariat sont réglés directement par la Cour. Les comptes à recevoir sont réglés définitivement lorsque la Cour porte au crédit des États Parties tout excédent lié au Grand programme VI, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financières de la Cour.

Autres actifs à court terme

2.20 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires.

Comptes à payer

2.21 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, soit la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de déclaration.

Recettes reportées et charges accumulées

2.22 Les recettes reportées incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées mais qui n'ont pas encore été comptabilisées.

2.23 Les charges accumulées représentent les biens et services fournis pendant l'exercice mais pour lesquels les factures n'ont pas encore été soumises.

Information relative aux parties liées

2.24 Le Fonds divulgue si des parties liées disposent de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur le Fonds par leurs décisions financières ou opérationnelles, ou si une partie liée et le Fonds sont soumis à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réципиентаire selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée et ne sont pas divulguées.

2.25 Le personnel-clé du Fonds sont les membres de son Conseil de direction et son Directeur exécutif, tous investis de l'autorité et de la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Fonds et d'infléchir son orientation stratégique. La rémunération et les prestations du personnel-clé du Fonds sont considérées comme une transaction entre parties liées. De plus, le Fonds divulguera certaines transactions individuelles avec le personnel-clé et les membres de leur famille.

Provisions et passifs éventuels

2.26 *Les provisions* sont comptabilisées lorsque le Fonds supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il est le plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à la liquidation de l'obligation actuelle à la date de clôture. Le montant estimé est escompté lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est matériel. Des provisions ne sont libérées que pour les dépenses pour lesquelles des provisions sont comptabilisées dès le départ. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation ne sont plus probables, la provision est contrepassée.

2.27 *Un passif éventuel* est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Cour, l'obligation actuelle pour laquelle il n'est pas probable qu'elle résultera en une sortie de ressources ou de potentiel de service ou le montant de l'obligation ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels, s'il y a lieu, sont comptabilisés dans les notes aux états financiers.

Engagements

2.28 *Les engagements* sont des obligations prises en vertu de contrats non résiliables pour le financement futur des organisations d'exécution de projets par le Fonds. Les engagements sont comptabilisés hors bilan et sont inscrits aux états financiers jusqu'au moment où les fonds sont avancés ou le partenaire d'exécution présente des rapports financiers démontrant que les activités pour lesquelles l'organisation a reçu des fonds ont été exécutées.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

2.29 *Contributions volontaires* : Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature d'un accord irrévocable entre le Fonds et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et autres recettes non confirmés par des accords irrévocables ne sont comptabilisées en recettes qu'à leur réception.

2.30 *Contributions de biens en nature* : Les contributions de biens en nature sont comptabilisées à leur juste valeur et les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement si nulle condition n'y est assortie. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et l'obligation, liquidée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.31 *Contributions de services en nature* : Les recettes découlant de contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur lorsqu'il est possible de la déterminer.

Recettes d'opérations de change

2.32 *Les recettes financières* comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'État de la performance financière à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est positif, est comptabilisé comme une recette.

Charges

2.33 *Les charges financières* comprennent les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est négatif, est comptabilisé comme une charge.

2.34 *Les charges liées à l'acquisition de biens et services* sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par le Fonds.

2.35 *Les charges découlant des transactions avec les partenaires d'exécution* sont comptabilisées lorsque les biens sont livrés ou que les services sont rendus par les partenaires d'exécution et confirmés par la soumission d'une constatation de dépenses, de rapports financiers ou d'accusés de réception certifiés, selon le cas. Si des fonds sont avancés sur la base de contrats non assortis de conditions de performance mesurables, les charges sont comptabilisées au moment de l'avance des fonds.

Comptabilité par fonds et informations sectorielle

2.36 Un secteur est une activité distincte ou groupe d'activités pour lesquels il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement du Fonds. Dans l'atteinte de ses objectifs, le Fonds remplit deux mandats particuliers : il exécute les ordonnances de réparations prononcées par la Cour contre les coupables et apporte un appui aux victimes et à leur famille grâce à des programmes de réadaptation physique et psychologique et à une aide matérielle.

2.37 L'information financière est présentée séparément pour deux secteurs : les programmes de réparations et les programmes d'assistance.

2.38 *Comptabilité par fonds* : Les comptes du Fonds sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds » pour faciliter la séparation des fonds et donc le suivi des contributions à usage spécifique, des effectifs et autres avoirs recueillis par voie d'amende ou de saisie qui lui sont remis par la Cour, des sommes réservées à des usages précis, ou des ressources recueillies à la suite de décisions en réparations.

Actif net/solde net

2.39 L'actif net/solde net se compose des excédents ou déficits du Fonds. Des comptes de réserve peuvent être créés sur la base d'une décision en ce sens du Conseil.

Comparaison des budgets

2.40 L'État V présente la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives du budget-programme annuel. Cette comparaison est faite sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, la même que pour le budget-programme annuel.

2.41 Le rapprochement des données effectives sur la base de la caisse modifiée, ces données étant présentées dans les états financiers, se trouve à la note 10, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Fonds en banque – compte courant	816	683
Fonds en banque – compte d'épargne	11 824	12 503
Total	12 640	13 186

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie peuvent imposer des restrictions de disponibilité selon le secteur auquel ils appartiennent (voir note 13 pour information sectorielle). La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent un montant équivalent à 35 000 euros (2015 : 56 000 euros) en devises autres que l'euro.

3.2 Les comptes bancaires porteurs d'intérêt et dépôts à terme ont produit un rendement annuel moyen de 0,17 pour cent.

4. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Avances aux partenaires d'exécution	561	486
Intérêts accumulés	9	47
Total	570	533

5. Comptes à recevoir de la Cour

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Excédent du Secrétariat pour 2014	-	154
Excédent du Secrétariat pour 2015	49	49
Excédent du Secrétariat pour 2016	586	-
Autres comptes à recevoir de la Cour	18	-
Total	653	203

5.1 On trouvera le détail des comptes à recevoir de la Cour à la note 2.19.

5.2 Les autres comptes à recevoir incluent 30 000 euros en transit du compte de la Cour au Fonds au 31 décembre 2016 pour les contributions volontaires au Fonds déposées dans le compte de la Cour, ainsi que 12 000 euros en transit du Fonds pour les intérêts accumulés au titre des fonds de la Cour.

6. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Provisions pour indemnités de licenciement	364	-
Total	364	-

6.1 Le Fonds a connu une réorganisation qui a donné lieu à la mise à pied d'un certain nombre d'employés et à des indemnités de cessation d'emploi. La provision de 364 000 euros représente le coût estimatif des cas non réglés lorsqu'il a été déterminé que des postes ont été abolis.

7. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Réserve pour réparations	5 000	4 800
Autres fonds	7 864	8 919
Fonds général	635	203
Total	13 499	13 922

7.1 L'excédent/déficit du Fonds général, non distribuable, représente la différence cumulative entre les excédents calculés sur la base de la comptabilité par exercice et par caisse.

8. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Contributions mises en recouvrement	1 885	1 816
<i>Contributions volontaires</i>		
Contributions à usage spécifique	57	278
Contributions à usage non spécifique	1 670	2 665
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>	<i>1 727</i>	<i>2 943</i>
<i>Recettes financières</i>		
Revenus d'intérêts	20	57
Gains nets des opérations de change	-	37
<i>Total partiel des recettes financières</i>	<i>20</i>	<i>94</i>
Total	3 632	4 853

Contributions en nature

8.1 La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, du mobilier, des équipements, ainsi que des services administratifs.

9. Charges

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Prestations au personnel	1 281	1 311
Voyages et frais de représentation	158	226
Services contractuels	2 447	1 783
Charges financières	15	-
Total	3 901	3 320

9.1 Nul paiement *ex-gratia* n'a été versé par le Fonds pendant l'exercice.

10. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives

10.1 Les budget et comptes du Fonds sont établis selon différentes méthodes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État de la variation de l'actif net/du solde net et l'État des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'État de la comparaison entre les prévisions

budgétaires et les données effectives (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

10.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés selon des méthodes comparables, les données effectives préparées selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochées aux données effectives présentées dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour l'établissement des états financiers et du budget.

10.3 Des différences de méthode peuvent se produire lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 10.1 ci-dessus.

10.4 Des différences de date peuvent se produire lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Il n'y a pas de différences de dates du Fonds aux fins de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

10.5 Les différences d'entité se doivent au fait que le budget exclut des programmes ou entités qui font partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. Les différences d'entité incluent les fonds de réparations et d'assistance, qui sont comptabilisés en détail dans les états financiers mais exclus du processus budgétaire.

10.6 Les différences de présentation se doivent à des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

10.7 On trouvera ci-dessous le rapprochement des données effectives sur une base comparable de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) et de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Données effectives sur une base comparable (État V)	244	-	-	244
Différences de méthode	(122)	-	-	(122)
Différences de présentation	134	20	(154)	-
Différences d'entité	(667)	-	-	(667)
Données effectives dans l'État des flux de trésorerie (État IV)	(411)	20	(154)	(545)

10.8 Les engagements en cours, y compris les bons de commande courants contre les charges accumulées et flux de trésorerie nets découlant des activités opérationnelles, sont présentés sous Différences de méthode. Les crédits aux États Parties ne figurant pas à l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives sont présentés sous Différences de présentation. Sous Différences d'entité, les activités financées par les contributions volontaires comptabilisées dans les états financiers sont incluses, puisqu'elles ne sont pas incluses dans le processus budgétaire.

10.9 L'explication des différences matérielles entre le budget et les données effectives se trouve dans le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2016.

11. Information sectorielle

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Actif				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 000	7 640	-	12 640
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	-	570	-	570
Comptes à recevoir de la Cour	-	-	67	67
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>5 000</i>	<i>8 210</i>	<i>67</i>	<i>13 277</i>
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir de la Cour	-	-	586	586
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>586</i>	<i>586</i>
Total de l'actif	5 000	8 210	653	13 863
Passif				
<i>Passif à court terme</i>				
Provisions	-	-	364	364
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>364</i>	<i>364</i>
Total du passif	-	-	364	364
Actif net/solde net	5 000	8 210	289	13 499
Total du passif et de l'actif net/solde net	5 000	8 210	653	13 863

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Recettes				
Contributions mises en recouvrement	-	-	1 885	1 885
Contributions volontaires	-	1 727	-	1 727
Recettes financières	-	20	-	20
Total des recettes	-	1 747	1 885	3 632
Charges				
Charges administratives	-	-	1 677	1 677
Charges pour les projets au titre de la violence sexuelle et sexuée	-	1 262	-	2 224
Autres charges de projets d'assistance	-	962	-	-
Total des charges	-	2 224	1 677	3 901
Excédent/(déficit) pour l'exercice	-	(477)	208	(269)

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Actif				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 800	8 386	-	13 186
Dépôts à terme	-	-	-	-
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	-	533	-	533
Comptes à recevoir de la Cour	-	-	154	154
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>4 800</i>	<i>8 919</i>	<i>154</i>	<i>13 873</i>
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir de la Cour	-	-	49	49
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>49</i>	<i>49</i>
Total de l'actif	4 800	8 919	203	13 922
Passif				
<i>Passif à court terme</i>				
Comptes à payer	-	-	-	-
Recettes reportées et charges accumulées	-	-	-	-
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Total du passif	-	-	-	-
Actif net/solde net	4 800	8 919	203	13 922
Total du passif et de l'actif net/solde net	4 800	8 919	203	13 922

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Recettes				
Contributions mises en recouvrement	-	-	1 816	1 816
Contributions volontaires	-	2 943	-	2 943
Recettes financières	-	94	-	94
Total des recettes	-	3 037	1 816	4 853
Charges				
Charges administratives	-	-	1 766	1 766
Charges pour les projets au titre de la violence sexuelle et sexuée	-	1 008	-	1 008
Autres charges de projets d'assistance	-	546	-	546
Total des charges	-	1 554	1 766	3 320
Excédent/(déficit) pour l'exercice	-	1 483	50	1 533

12. Engagements

12.1 Au 31 décembre 2016, le Fonds était lié par des engagements contractuels avec des partenaires d'exécution à hauteur de 536 000 euros.

13. Information relative aux parties liées

13.1 Les charges comptabilisées représentent la rémunération globale du personnel-clé, y compris les salaires nets, indemnités de poste, prestations, primes d'affectation et autres primes, allocations-logement, contributions de l'employeur au régime de pensions et contributions au régime actuel de soins de santé. Elles incluent aussi les charges découlant des avantages consécutifs à l'emploi et d'autres avantages à long terme.

13.2 Le personnel-clé du Fonds sont les membres du Conseil de direction et le Directeur exécutif. Les membres du Conseil y siègent *pro bono*.

13.3 Les montants payés pendant l'exercice et soldes impayés de comptes à recevoir en fin d'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Comptes à recevoir</i>
Personnel-clé	7	180	-

13.4 Le personnel-clé touche aussi des avantages consécutifs à l'emploi et d'autres avantages à long terme. En fin d'exercice, les charges à payer étaient les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Accumulation de droits à congé annuel</i>	<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>Avantages consécutifs à l'emploi</i>	<i>Total</i>
Personnel-clé	18	1	59	78

13.5 La Cour et le Fonds sont des parties liées puisqu'elles tombent sous le contrôle commun de l'Assemblée.

13.6 Le compte à recevoir de la Cour en fin d'exercice atteignait 653 000 euros. En 2016, l'Assemblée approuvait une ouverture de crédits de 1 885 000 euros pour le Secrétariat, qui administre le Fonds et fournit un soutien administratif au Conseil et à ses réunions. Tel qu'indiqué à l'État V, les dépenses du Secrétariat pendant l'exercice, sur une base de comptabilité de caisse modifiée, totalisaient 1 641 000 euros. Le montant non dépensé des crédits pour les exercices en cours et précédent est en attente d'être crédité aux États Parties.

13.7 La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, du mobilier, des équipements, ainsi que des services administratifs.

14. Événements survenus après la date de clôture

14.1 À la date de signature des présents états financiers, aucun événement important favorable ou non susceptible d'avoir une incidence sur le bilan n'avait eu lieu entre la date de clôture des comptes et la date d'approbation des états financiers.

Rapport d'audit externe sur les états financiers du Fonds au profit des victimes, exercice clos le 31 décembre 2016

Table des matières

I.	Objectifs, périmètre et approche de l'audit	19
II.	Recommandations.....	20
III.	Suivi des recommandations des exercices précédents	20
IV.	Aperçu de la situation financière	21
V.	Principales conclusions et recommandations.....	22
VI.	Remerciements.....	24

I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit

1. Nous avons procédé à la vérification des états financiers du Fonds au profit des victimes (FPV- The Trust Fund For Victims). L'audit a été conduit selon les normes d'audit internationales (ISSAI1 et ISA2) et en application de l'article 12 du règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, y compris le mandat additionnel.

2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'auditeur puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.

3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'annexe 6.c) du règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doivent être portées à la connaissance de l'Assemblée des États Parties, l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'Assemblée des États parties.

4. La mission d'audit a comporté deux phases :

(a) une phase intermédiaire (du 5 au 16 décembre 2016) axée sur les aspects relatifs aux contrôles internes et aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS- International Public Sector Accounting Standards) ;

(b) une phase finale (du 22 mai au 9 juin 2017), axée sur les états financiers et les obligations d'information imposées par les normes IPSAS, ainsi que sur les contrôles de gouvernance et de gestion.

5. Une réunion de clôture avec le Directeur exécutif du Fonds au profit des victimes et ses collaborateurs s'est tenue le 7 juin 2017.

6. Le présent rapport a été préparé sur la base des commentaires écrits transmis par le Fonds au profit des victimes le 30 juin 2017.

7. Nous émettons une opinion sans réserve sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

¹ Normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques-*International Standards of Supreme Audit Institutions*.

² *International Standards on Auditing*.

II. Recommandations

Recommandation n°1. L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV d'insérer une note supplémentaire dans les états financiers donnant une image fidèle de la situation de chaque projet en détaillant les informations suivantes :

- (a) l'allocation budgétaire annuelle des projets ;
- (b) les avances versées, celles justifiées et celles restant à justifier ;
- (c) les dépenses exécutées sur la période.

Cette note détaillée permettrait de réconcilier les montants effectivement payés durant l'année avec ceux figurant dans les états financiers.

Recommandation n°2. L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de réclamer systématiquement des rapports d'audit à ses partenaires locaux et d'effectuer un suivi méthodique et formalisé des recommandations figurant dans ces rapports, de façon à améliorer continuellement la qualité de l'action des partenaires d'exécution.

III. Suivi des recommandations des exercices précédents

8. L'auditeur externe a examiné la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre des audits des états financiers des exercices précédents.

N°	Objet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
2015-1	Opérations du terrain	L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de définir des critères d'évaluation de performance dans les dossiers de soumissions, afin d'homogénéiser les procédures de suivi et de rendre possibles d'éventuels parangonnages.	X		
2015-2	Opérations du terrain	L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de mettre en place des actions de formation financière auprès des fonctionnaires chargés des opérations hors Siège (Field programme officers).			X
2015-3	Opérations du terrain	L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de renforcer le contrôle financier des opérations réalisées par les partenaires d'exécution en intégrant dans les attributions des fonctionnaires chargés des opérations hors Siège (Field programme officers) l'obligation de réaliser des contrôles par sondage des dépenses engagées (facturations et bons de commande). Les résultats de ces contrôles devront être mis à disposition du siège afin de justifier la réalité des dépenses engagées.		X	
2015-4	Opérations du terrain	Afin d'assurer un suivi et un contrôle efficaces des projets, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de renforcer les équipes présentes sur le terrain.		X	
2014/1	La délégation de l'autorité administrative du Greffier	Afin de clarifier l'étendue de l'autorité déléguée par le Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV : (a) d'examiner la question avec le Greffier, (i) pour clarifier les rôles et responsabilités de chacun en toutes circonstances, et notamment pour la signature, suspension, résiliation ou prolongation de contrats avec les partenaires de mise en œuvre ; (ii) et pour assurer que le personnel du Secrétariat du FPV dispose d'une autorité suffisante pour mener à bien les opérations et activités, telles que définies dans le règlement du FPV. (b) de mettre en place un mécanisme d'arbitrage approprié, en impliquant si nécessaire le Conseil de direction du FPV, le Bureau ou tout autre organe subsidiaire compétent de l'Assemblée des États parties, pour garantir le bon déroulement de la prise de décision et éviter les retards et les tensions inutiles.			X

N°	Objet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
2014/2	Rôles et responsabilités en matière de gestion	L'auditeur externe recommande de mettre un terme aux ambiguïtés sur les questions de management qui persistent au sein du Secrétariat du FPV et donnent lieu à des confusions en matière de responsabilités. Il convient de clarifier les rôles et responsabilités du personnel du FPV, principalement en ce qui concerne la levée de fonds, les relations avec les donateurs et la gestion des contrats des projets. Le but est de réduire les doublons et de rendre les décisions et les activités du FPV plus efficaces et mieux coordonnées. Il peut être atteint par la révision de la distribution des tâches et des fiches de postes, ainsi que par l'adoption du tableau de répartition des responsabilités proposé par le FPV.			X
Nombre total des recommandations			1	2	3

9. La recommandation 2015-1 est considérée comme mise en œuvre par le FPV suite aux améliorations apportées aux appels d'offre (Request for Proposal) du Fonds. Ces derniers comportent désormais des critères d'éligibilité (enregistrement, performance passée, audit). Le contrôle et l'évaluation du programme font également partie des documents d'appel d'offres. Le dispositif de suivi et d'évaluation (Monitoring & Evaluation) de chaque candidat fait l'objet d'un examen minutieux et d'attention pendant la réunion collective de démarrage du projet, qui a lieu avant le lancement des activités.

10. La recommandation 2015-2 est considérée comme non mise en œuvre. En effet, le FPV n'a pas encore organisé d'actions de formation financière.

11. La recommandation 2015-3 est considérée comme en cours de mise en œuvre dans la mesure où le FPV a mis en place quatre contrôles de pièces (Spot Checks) sur ses projets réalisés en République Démocratique du Congo. Le FPV travaille actuellement sur l'harmonisation, le renforcement et la formalisation de ces contrôles. L'auditeur externe estime que les contrôles actuels doivent faire l'objet d'un renforcement dans leur documentation, en rapatriant notamment, au niveau du Siège, des copies des pièces testées et analysées lors des contrôles effectués.

12. La recommandation 2015-4 est considérée comme en cours de mise en œuvre, suite à l'approbation budgétaire de l'Assemblée des États Parties intervenue en novembre 2016. Elle autorise l'établissement de la nouvelle structure organisationnelle du FPV. À ce jour, le FPV reste en cours de recrutement de fonctionnaires chargés des opérations hors Siège (Field Programme Officers) possédant des compétences de gestion de projet, et de programme, ainsi qu'un fonctionnaire chargé des finances (Finance Officer). Ce dernier sera en charge de superviser les procédures opérationnelles et le contrôle interne financier, et rendra compte directement au Directeur exécutif.

13. Les recommandations 2014-1 et 2014-2 sont toujours ouvertes. En effet, le FPV et le greffe de la CPI envisagent de mettre au point un cadre global pour la délégation de l'autorité administrative du Greffier au Directeur exécutif et aux cadres du FPV. A l'occasion de la mise en place de la délégation administrative, il sera nécessaire d'examiner les rôles et responsabilités de chacun en intégrant les nouvelles fonctions prévues dans la nouvelle structure organisationnelle du FPV.

IV. Aperçu de la situation financière

14. L'état de la performance financière du FPV fait apparaître un déficit de – 269 k€, contre un surplus de 1 533 k€ en 2015. Cette évolution s'explique principalement par la baisse de – 41 % des contributions volontaires, qui s'élèvent à 1 727 k€ en 2016 ainsi que par l'augmentation des dépenses relatives aux programmes qui passent de 1 554 k€ en 2015 à 2 224 k€ en 2016. Selon le FPV, la baisse des contributions volontaires résulte de contraintes budgétaires supplémentaires auxquelles font face les bailleurs, avec l'arrivée massive des migrants et réfugiés en Europe. Par ailleurs, la hausse des dépenses de programme provient de la poursuite des projets déjà existants en République Démocratique du Congo et en Ouganda.

15. L'état de la situation financière reste globalement stable en passant de 13 922 k€ en 2015 à 13 863 k€ en 2016. Une provision pour indemnités de départ d'un montant de 364 k€ a été constatée dans les états financiers suite à une restructuration du FPV engagée en 2016. Les conditions de départ du personnel ont été définies sur des modalités identiques au plan *ReVision*.

V. Principales conclusions et recommandations

16. Le FPV, prévu par l'article 79 du Statut de Rome, a été créé sur décision de l'Assemblée des États Parties en 2002 et a démarré ses opérations sur le terrain en 2008.

17. Le FPV est investi des mandats suivants :

(a) le mandat d'assistance, qui comprend trois formes d'intervention : la réhabilitation physique, la réhabilitation psychologique et le soutien matériel. À l'aide des contributions volontaires des donateurs, le FPV apporte une assistance aux victimes et à leurs familles relevant d'une situation dont est saisie la CPI. Le mandat d'assistance est un moyen d'apporter une réponse non judiciaire, immédiate, aux besoins urgents des victimes qui ont subi des préjudices en raison de la survenance de crimes relevant de la compétence de la CPI, ainsi qu'à leur communauté. Le mandat d'assistance permet d'aider les victimes sans se soucier de l'auteur des crimes ;

(b) le mandat de réparation, exécuté à la suite d'ordonnances de réparation rendues par la CPI contre une personne reconnue coupable. Cette mission a été entamée suite à la confirmation en décembre 2014, par la Chambre d'appel de la CPI, du verdict de culpabilité et la peine prononcée contre M. Lubanga qui a été reconnu coupable d'avoir recruté et procédé à la conscription d'enfants soldats de moins de 15 ans et en les utilisant activement dans des hostilités dans l'est de la République Démocratique du Congo entre 2002 et 2003. En mars 2015, la Chambre d'appel a rendu un arrêt et modifié l'ordonnance portant réparations dans l'affaire de M. Lubanga, par laquelle elle avait invité le FPV à présenter un projet de « plan de mise en œuvre des réparations au profit des victimes directes et indirectes concernées », au plus tard en septembre 2015. En novembre 2015, le FPV a soumis un projet de plan de mise en œuvre des réparations au profit des victimes. Ce plan a été séquentiellement approuvé en septembre 2016 (concernant les réparations symboliques) et en mars 2017 (concernant des prestations de réparation) ;

(c) dans le cadre de ses activités de préparation à la mise en œuvre des ordonnances de réparation dans l'affaire de M. Lubanga et suite aux instructions de la Chambre, le FPV a engagé un partenaire dans l'est de la République en avril 2016 pour conduire un projet sur « l'identification et l'évaluation des préjudices psychologiques, physiques et socio-économiques des jeunes ayant fait partie groupes armés entre 2002 et 2003 en Ituri ».

18. En ce qui concerne son mandat d'assistance, le FPV a poursuivi ses activités en Ouganda et en République Démocratique du Congo, réalisées grâce à des partenaires d'exécution (Implementing Partners) présents sur le terrain.

19. Le FPV est organisé de la manière suivante : le Secrétariat est chargé de la gestion des procédures administratives et financières, de la recherche de donateurs, et du contrôle budgétaire des projets. Les responsables des programmes sur le terrain assurent le suivi opérationnel des projets. Ces agents sont responsables de la supervision et de l'appui à l'exécution physique et financière des projets, ainsi que de la qualité des rapports financiers et des résultats opérationnels des partenaires d'exécution.

20. La rémunération des partenaires d'exécution s'effectue selon un schéma standard selon lequel 50 % du montant du contrat est accordé à titre d'avance à la signature du contrat ; 35 % sont versés en cours de projet en fonction de l'exécution du programme ; le solde de 15 % est versé après constat définitif de l'exécution du projet.

21. L'auditeur externe a procédé à l'examen de l'ensemble des projets présentant un total de dépenses de 2 224 k€ en 2016, contre 1 554 k€ en 2015.

Tableau 1 : Liste des projets financés en 2016 (en euros)

<i>Partenaire</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Avances effectuées</i>	<i>Avances justifiées</i>	<i>Avances restant à justifier</i>	<i>Dépenses budgétaires</i>
Missionnaires d'Afrique	39 468	131 844	126 156	5 688	226 129
RHA-Réseau Haki na Amani	0	0	0	0	24 219
AVSI-Association of Volunteers in International Service	258 870	238 695	103 777	134 918	202 185
COOPI DRC – Cooperazione Internazionale	49 335	166 507	155 195	11 312	447 582
ACIAR- Appui à la Communication Interculturelle et à l'Autopromotion Rurale	0	0	0		10 315
ALT-Action for Living Together	49 335	169 995	150 130	19 866	334 406
AMAB –Association des Mamans Anti-Bwaki	49 335	183 987	157 441	26 546	358 135
CAF- Collectif des associations féminines	13 455	33 274	26 594	6 680	73 040
CVT-Center for Victims of Torture	367 380	351 599	120 514	231 085	292 386
CCVS-Center for Children in Vulnerable Situations	100 000	57 500	24 933	32 567	78 379
ADDA -Agence de développement du District d'Amuria	100 000	59 000	42 493	16 507	98 335
NECPA-Association des producteurs de piment du nord-est	100 000	59 000	44 144	14 856	100 657
GWED-G- Gulu Women Economic Development and Globalization	100 000	59 000	47 714	11 286	95 268
TPO-Transcultural Psychosocial Organization	100 000	80 000	59 455	20 545	102 580
AHS- Ayira Health Services	100 000	57 500	35 727	21 773	88 409
KAF_FINAL PROJECT-Katolico Actions pour l'Afrique	4 410	4 410	-3 048	7 458	0
AMAB--Association des Mamans Anti-Bwaki (Reparations)	98 784	49 954	49 954	0	37 071
Total	1 530 372	1 702 265	1 141 179	561 087	2 569 096

Source : auditeur externe, sur la base des informations budgétaires communiquées par le FPV.

22. Les informations présentées ci-dessus ne figurent pas dans les états financiers, qui donnent une image insuffisamment complète et détaillée des flux relatifs aux projets gérés par les partenaires d'exécution, qu'il s'agisse des avances payées et de leurs justifications ou des charges.

Recommandation n°1. L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV d'insérer une note supplémentaire dans les états financiers donnant une image fidèle de la situation de chaque projet en détaillant les informations suivantes :

- (a) l'allocation budgétaire annuelle des projets ;
- (b) les avances versées, celles justifiées et celles restant à justifier ;
- (c) les dépenses exécutées sur la période.

Cette note détaillée permettrait de réconcilier les montants effectivement payés durant l'année avec ceux figurant dans les états financiers.

23. L'auditeur externe s'est également attaché à vérifier le dispositif de contrôle de l'exécution des projets mis en place par le Secrétariat du FPV sur l'exercice 2016. Cette approche s'est traduite par une revue des procédures, par le suivi des recommandations relatives aux exercices précédents, et par des tests de détail opérés sur l'ensemble des projets en cours. L'auditeur externe n'a pas réalisé de mission sur le terrain.

24. L'auditeur externe a relevé, de manière générale, un commencement d'exécution des recommandations relatives aux exercices précédents qui s'est traduit, notamment, par la rédaction de nouveaux termes de référence pour les fonctionnaires déployés sur le terrain (ainsi que pour les postes administratifs et financiers basés à la Haye liés au programme),

par la rédaction de la version préliminaire d'un manuel de contrôle interne et d'assurance qualité.

25. Par ailleurs, l'auditeur externe a également constaté la réalisation de quatre contrôles par sondage (Spot Checks) au dernier trimestre 2016 en République Démocratique du Congo.

26. L'auditeur externe encourage le FPV à enrichir son manuel de contrôle, et à étendre l'approche des contrôles par sondage à l'ensemble des programmes d'intervention. L'auditeur externe estime que les contrôles actuels doivent également faire l'objet d'un renforcement dans leur documentation, en rapatriant notamment au Siège des copies des pièces testées et analysées dans le cadre des contrôles effectués.

27. Le FPV dispose par ailleurs d'un plan stratégique 2014-2017, dans lequel figure une matrice de gestion des risques ayant fait l'objet d'un audit interne en 2015. S'appuyant sur les travaux de l'auditeur interne et sur les réponses du Secrétariat du FPV, l'auditeur externe a conclu que cette matrice de gestion des risques n'est pas encore totalement opérationnelle car l'allocation des responsabilités en matière de gestion du risque n'a pas encore été définie au niveau des agents, ni les mesures d'atténuation correspondantes.

28. L'auditeur externe constate que des rapports de suivi et d'évaluation des partenaires sont parfois produits par les fonctionnaires chargés des opérations hors Siège, mais leur fréquence reste faible.

29. Chaque projet doit donner lieu à une certification par un auditeur local. Dans la pratique, on rencontre trois types de situations. Le rapport d'audit :

- (a) n'est pas fourni ;
- (b) est fourni mais l'usage en est très limité : il porte sur l'entité dans son ensemble et non sur le projet d'assistance en question /ou ne contient pas de recommandation ;
- (c) est fourni et donne lieu à des recommandations pertinentes portant notamment sur la gestion de la caisse, la conduite des achats et le contrôle interne du partenaire d'exécution (cooperating partner). Cependant, leur effet est incertain dans la mesure où le suivi de ces recommandations par le Secrétariat du FPV ne semble ni formalisé, ni systématique.

Recommandation n°2. L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de réclamer systématiquement des rapports d'audit à ses partenaires locaux et d'effectuer un suivi méthodique et formalisé des recommandations figurant dans ces rapports, de façon à améliorer continuellement la qualité de l'action des partenaires d'exécution.

VI. Remerciements

30. L'auditeur externe remercie le Fonds au profit des victimes et les membres du Bureau du Greffier de la Cour pénale internationale, pour la coopération et le soutien généralement accordés aux équipes d'audit pendant leur mission.

Fin des observations d'audit.